

CHARTRE CRGE OCCITANIE

«QUALITÉ D'EMPLOI DANS LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS»

Préambule

La Conférence Régionale du Travail, initiatrice de l'association CRGE Occitanie, Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs d'Occitanie, a, conformément aux articles 2, 5 et 18 des statuts de cette association, élaboré et validé une charte «Qualité d'Emploi dans les Groupements d'Employeurs».

L'adhésion des Groupements d'Employeurs (GE) au CRGE OCCITANIE implique donc l'adhésion à la présente Charte. Celle-ci a pour objectifs principaux :

- De contribuer, au sein des Groupements d'Employeurs, à développer et garantir la qualité d'emploi, notamment au regard des critères de pérennité d'emploi (CDI) et des conditions de travail.
- De contribuer au développement d'un dialogue social réel et effectif.
- De lier par un engagement réciproque le CRGE et les GE adhérents pour contribuer à la mise en place et au suivi d'une démarche qualité d'emploi.

1 - Les critères Qualité de la Charte

Les engagements de la Charte sont fondés sur les critères «Qualité d'Emploi» suivants :

- Développer des emplois pérennes (CDI).
- En matière de recrutement, s'appuyer prioritairement sur le service public de l'emploi, seul garant d'un recrutement non-discriminant.
- Développer une pratique réelle du dialogue social au sein du GE en favorisant l'émergence de représentant(s) du personnel et/ou de délégué de site.
- Contribuer au développement professionnel des salariés au travers de l'accès à la formation.
- Prendre en compte la gestion des âges.
- Offrir des conditions de travail de qualité en termes d'organisation du travail, d'hygiène, de santé et de sécurité.
- Effectuer annuellement un entretien de bilan formalisé avec chaque salarié, et en assurer le suivi.